

UN ACCORD ACCEPTABLE

Dans un contexte d'inflation quasi nulle (0,03%), la direction a fini par accepter de passer l'enveloppe globale à **1%** (AG + AI), soit autant que l'année dernière lorsque l'inflation était de 0,41%. Les négociateurs ont travaillé sur 2 pistes : un **coup de pouce aux bas salaires** et une mesure spécifique aux métiers de la **structure**. De plus, tous ont demandé **une AG pour la maîtrise d'encadrement**.

Ainsi, en cas d'accord, l'enveloppe dédiée aux augmentations pour les ouvriers, les employés et la maîtrise technique sera différenciée en fonction du **taux horaire conventionnel** (THC) de chacun(e). Ce dernier se calcule sur la base de 12 mois de salaire de base divisés par le nombre d'heures de travail annuelles (1450 heures pour un temps plein à 32h et 1603 heures pour un temps plein à 35h).

▶ Voici donc les dernières propositions :

Catégorie professionnelle	Enveloppes	Répartition des augmentations	
		générales	individuelles
Employés, Ouvriers et Maîtrise technique	1 %	0,65 %	0,35 %
Maîtrise d'encadrement	1 %	0,50 %	0,50 %
Cadres I-J-K-L	1 %	Talon de 0,50 % ⁽¹⁾	0,50 %

▶ En ce qui concerne les augmentations différenciées, voici le détail :

Employés, Ouvriers et Maîtrise technique	Taux horaire conventionnel	Pourcentage salariés concernés	Répartition des augmentations	
			générales	Individuelles ⁽²⁾
Filières viabilité, péage, atelier, GME, sécurité...	THC inférieur ou égal à 14,77 €	25%	1%	0,35%
	THC supérieur à 14,77 € et inférieur ou égal à 16,60 €	35%	0,65%	
	THC supérieur à 16,60 €	40%	0,50%	
Filière Structure (secrétaires...)	THC inférieur ou égal à 15,95 €	25%	1%	
	THC supérieur à 15,95 € et inférieur ou égal à 17,60 €	35%	0,65%	
	THC supérieur à 17,60 €	40%	0,50%	

⁽¹⁾ Talon de 0,70% pour les cadres dont le salaire annuel est en dessous du plafond annuel de la sécurité sociale.

⁽²⁾ Les AI seront au minimum de 130 euros bruts annuels pour les salariés concernés.

↓ SUR CES BASES, LA CFDT SERA SIGNATAIRE !

De réelles avancées ont été obtenues : des niveaux d'enveloppes équivalents à ceux de l'année dernière malgré une inflation quasi nulle, un coup de pouce pour les bas salaires et pour la structure, des augmentations générales pour la maîtrise d'encadrement...

Faute d'un accord, l'entreprise verserait une enveloppe globale de 0,35% en tout et pour tout...

**LES ORGANISATIONS SYNDICALES ONT JUSQU'AU VENDREDI 19 FÉVRIER
POUR VALIDER OU NON CET ACCORD.**